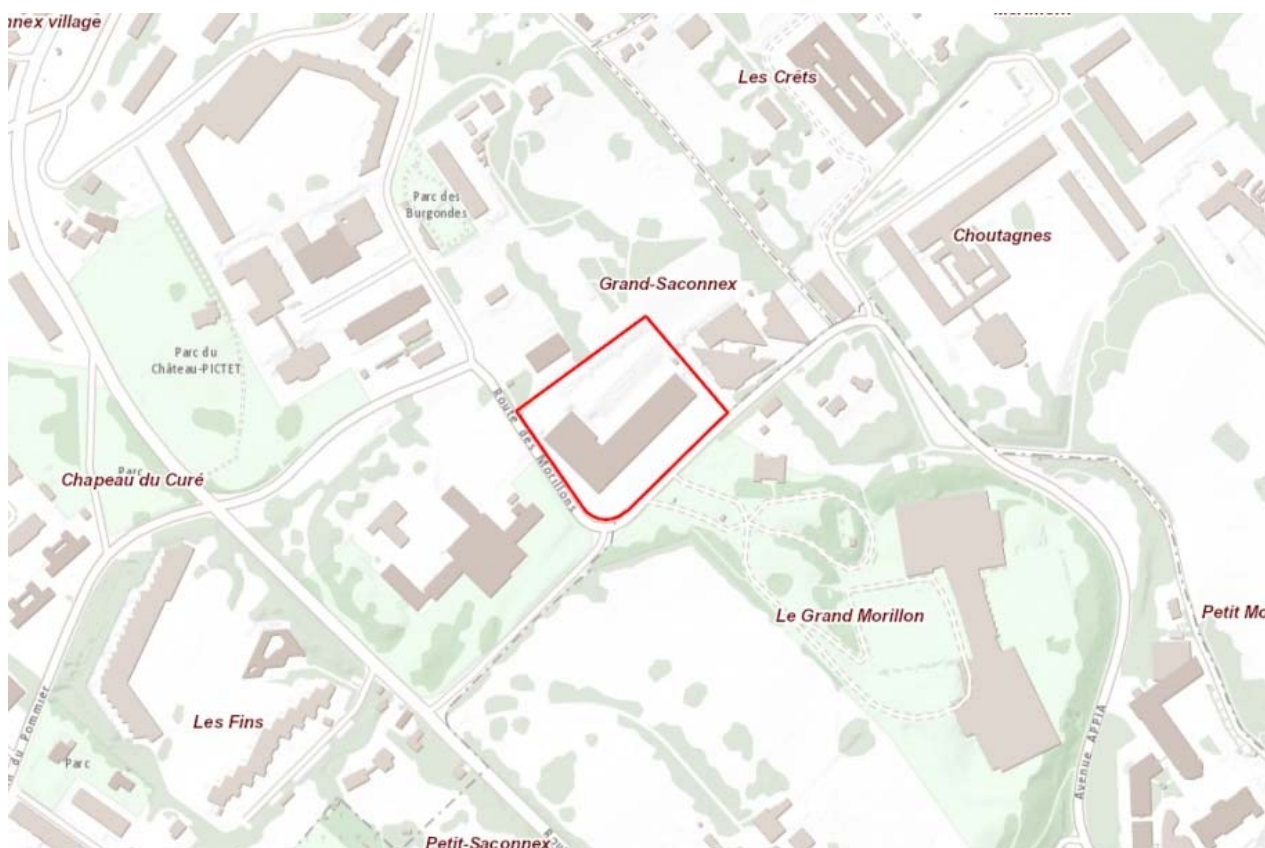


ABROGATION PARTIELLE DU PLAN LOCALISÉ DE QUARTIER N° 29145 À L'EXCEPTION DU DEGRÉ DE SENSIBILITÉ OPB

GRAND-SACONNEX ROUTE DES MORILLONS



EXPOSÉ DES MOTIFS – NOVEMBRE 2020

Adopté par le Conseil d'État le 10 mars 2021

TABLE DES MATIÈRES

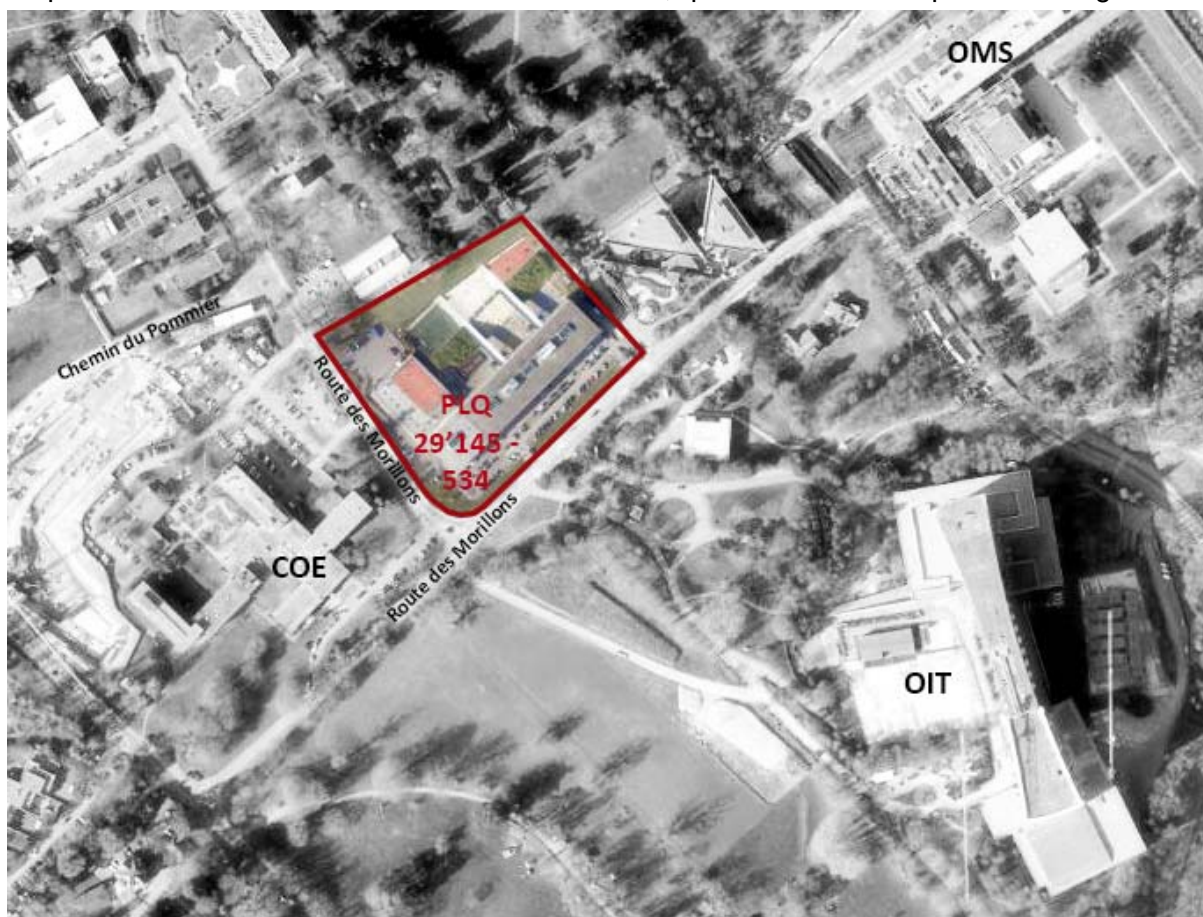
1. SITUATION ET CONTEXTE.....	1
2. PLQ N° 29145 : OBJECTIF ET ÉTAT DE RÉALISATION.....	2
3. MOTIFS JUSTIFIANT L'ABROGATION PARTIELLE DU PLQ N° 29145	3
4. CONFORMITÉ AUX PLANIFICATIONS DIRECTRICES.....	3
5. DEGRÉ DE SENSIBILITÉ OPB	4
6. SITUATION FUTURE	4
7. SUITE DU PROCESSUS D'URBANISATION	4
8. PROCÉDURE D'ABROGATION PARTIELLE DU PLQ	4
9. ANNEXE	5

1. SITUATION ET CONTEXTE

Le plan localisé de quartier (PLQ) N° 29145-534 « Route des Morillons » est situé à l'angle de la route des Morillons, sur le territoire de la commune du Grand-Saconnex, feuille cadastrale N° 8. Il a été adopté par le Conseil d'Etat le 22 janvier 2003.

Son périmètre concerne la seule parcelle N° 1957, appartenant à l'Etat de Genève, sur laquelle un droit de superficie a été accordé en faveur de la Fondation de l'École internationale de Genève (DDP N° 1958). La superficie totale du périmètre est de 18'412 m², sise en zone de développement 3 destinée prioritairement à des organisations internationales (zone de fond 5).

Il sied de préciser qu'en 2003, après l'adoption de ce PLQ, les trois anciennes parcelles (N^{os} 159, 1052 et 1053), qui figuraient sur le cartouche de ce plan, ont été regroupées pour former une parcelle unique (N° 1957), ce qui explique que l'on rectifie aujourd'hui le numéro de parcelle sur le cartouche du PLQ N° 29145-534, qu'il est désormais prévu d'abroger.



Plan du site de l'École internationale de Genève à l'angle de la route des Morillons dans le secteur du Jardin des Nations

3. MOTIFS JUSTIFIANT L'ABROGATION PARTIELLE DU PLQ N° 29145

Depuis la mise en œuvre du PLQ, l'École internationale de Genève (EIG) a vu une évolution considérable de ses effectifs, l'obligeant à trouver des locaux adaptés à ses nouveaux besoins. D'autre part, le secteur de la petite enfance de l'EIG loue actuellement des locaux dans le périmètre immédiat, dont l'échéance du bail est attendue fin 2020. Il est donc indispensable pour l'EIG de pouvoir retrouver une infrastructure comparable, afin de restituer les mêmes prestations pour la petite enfance que celles de la parcelle susmentionnée, mais également de pouvoir répondre aux changements des modes éducatifs demandant des espaces plus flexibles pour l'enseignement, ainsi qu'un accès facilité aux aménagements extérieurs.

Parallèlement, il a été constaté que la réalisation de l'entier du volume de la halle de sport, tel qu'il est prévu dans le PLQ N° 29145-534, n'est plus nécessaire en de telles proportions, en regard de l'offre déjà existante de la halle de sport, complétée par les terrains sportifs extérieurs. Le solde du programme en surfaces sportives du PLQ est donc devenu obsolète.

Dès lors, l'EIG a développé une hypothèse de scénario sur le long terme concernant l'avenir de son site, dont les besoins programmatiques (équipements sportifs supplémentaires et extensions administratives éventuels), les bâtiments et leurs morphologies restent encore à définir à ce stade. Néanmoins, l'EIG et ses mandataires s'accordent sur la nécessité d'un scénario qualitatif, tant du point de vue de ses bâtiments, que de ses aménagements extérieurs, notamment en améliorant l'interface entre le bâtiment principal et la route des Morillons.

C'est ainsi que le 4 mars 2019, l'EIG a déposé une demande définitive d'autorisation de construire (DD) N° 112'412 dans le périmètre du PLQ concerné, constituant la première étape de la vision précitée. La DD propose la construction d'un nouveau bâtiment (R+2+A) à destination d'activités d'enseignement, ainsi qu'une structure d'accueil du parascolaire, en lieu et place du solde de la halle sportive enterrée prévue par le PLQ. Il est à noter que cette future réalisation n'épuise pas le solde de SBP restant et qu'à terme, la réalisation de l'étage supplémentaire sur le corps du bâtiment administratif central (A) reste possible. Cette DD ne fait que confirmer que la réalisation du solde des surfaces sportives prévues par le PLQ n'est plus d'actualité.

Dans l'immédiat et au vu de ce qui précède, il apparaît qu'une partie des objectifs du PLQ N° 29145-534 n'est plus en adéquation avec ceux visés aujourd'hui par l'EIG. Partant, il y a lieu d'abroger pour partie ce PLQ, dont les effets perdurent pleinement, en dépit de son ancienneté, ainsi que l'a rappelé la chambre administrative de la Cour de justice dans un arrêt de 2017 (ATA/1461/2017, du 31.10.2017). Ceci en application des articles 21 al. 2 LAT et 13A al. 1 LaLAT, qui imposent que les plans d'affectation soient réexaminés et, si nécessaire, adaptés lorsque les circonstances se sont sensiblement modifiées depuis leur adoption.

Ainsi, sur la surface totale du périmètre du PLQ concerné, soit 18'412 m², seuls 6'245 m² sont visés par l'abrogation partielle de ce PLQ.

4. CONFORMITÉ AUX PLANIFICATIONS DIRECTRICES

Le Plan directeur cantonal (PDCn) 2030, dont la 1^{re} mise à jour a été adoptée par le Grand Conseil le 10 avril 2019 et soumise au Conseil fédéral pour approbation, entérine la vocation du secteur du Jardin des Nations comme territoire d'accueil de la Genève internationale, au sein de laquelle l'EIG s'inscrit parfaitement (Fiche A07 du PDCn "Optimiser la localisation des activités"). Un changement de programme pour cette école (par exemple un bâtiment destiné à des activités administratives et d'enseignement, au lieu de l'extension de la halle

sportive) est en outre parfaitement compatible avec le PDCn 2030 et la zone de développement 3 destinée prioritairement aux organisations internationales qui régit le secteur.

Il en va de même s'agissant du plan directeur communal (PDCom) du Grand-Saconnex N° 29623-534, adopté par le Conseil municipal le 10 avril 2006 et approuvé par le Conseil d'Etat le 26 juillet 2006, qui identifie le secteur de l'EIG sous la dénomination « Organisations internationales (sous-secteur village) » et cite l'EIG comme relevant de la Genève internationale.

De même encore, le PDQ N° 29350A « Jardin des Nations », adopté par le Conseil municipal des communes du Grand-Saconnex (26 janvier 2004), de Pregny-Chambésy (25 janvier 2004) et de Genève (30 novembre 2004), et approuvé par le Conseil d'Etat le 23 mars 2005, prévoit quant à lui, pour ce secteur, des équipements publics, à l'instar de l'EIG, en guise de complément aux programmes spécifiques de la Genève internationale.

5. DEGRÉ DE SENSIBILITÉ OPB

L'abrogation proposée ne concerne pas le DS III, fixé par le PLQ N° 29145-534, conformément aux articles 43 et 44 de l'ordonnance sur la protection contre le bruit, du 15 décembre 1986, qui reste donc en vigueur pour l'ensemble du périmètre de ce plan.

6. SITUATION FUTURE

L'Ecole internationale, consciente des enjeux qualitatifs qu'elle veut mettre en œuvre sur son site, va opérer une mue de ses espaces extérieurs en atténuant drastiquement l'aspect routier et en réduisant la desserte motorisée sur le parvis côté route des Morillons. Il est planifié également par le maître d'ouvrage d'améliorer les usages sur le site en faveur des écoliers, ainsi que les aménagements extérieurs afin de renforcer la dimension paysagère caractéristique du Jardin des Nations.

7. SUITE DU PROCESSUS D'URBANISATION

La requête en autorisation de construire (DD N°112'412) évoquée au chapitre 3 fera l'objet d'une instruction complémentaire en parallèle de la procédure d'abrogation partielle du PLQ. Elle devra respecter en tous points la loi sur les constructions et les installations diverses (LCI), du 14 avril 1988, notamment concernant les gabarits et les distances aux limites.

Le projet du Cours des Nobel, n'étant pas inclus dans le périmètre de l'abrogation partielle, il suivra son déroulement naturel sans être lié d'aucune façon à la présente procédure.

8. PROCÉDURE D'ABROGATION PARTIELLE DU PLQ

L'enquête publique a eu lieu du 26 mai au 24 juin 2020 et n'a donné lieu à aucune observation.

Le Conseil municipal de la commune du Grand-Saconnex s'est prononcé favorablement sans remarque sur le projet en date du 14 septembre 2020.

9. ANNEXE

Un exemplaire du plan N° 29145-534.

